

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.12.17_01**

Le dix-sept décembre Deux Mil Dix-Neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Était excusé(e)s : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GONIN JORQUERA Floriane pouvoir à Monsieur BINET Thierry, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie, Madame REGAZZONI Fabienne pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal.

Secrétaire de Séance : Monsieur David TORDJMANN

Date de convocation : le 9 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur François RIEU - Maire

OBJET : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1.

Vu la délibération n°20190329.06 prise par le Conseil municipal réuni le 29 avril 2019 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2019.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, **en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus **précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2019 chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est arrêté à hauteur de 19 800.00 €

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2019 chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est arrêté à hauteur de 580 743.35 €

le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	LIBELLÉ	VOTÉ BP 2019	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	19 800.00 €	4 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	580 743.35 €	145 185.83 €
	TOTAL	600 543.35 €	150 135.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**;

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 150 135.83 euros (1/4 de 600 543.35 euros)

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 17 décembre 2020
Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191217-20191217-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Affichage : 19/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



François RIEU

